

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TSA SOGETRAS » SISE RUE EMMANUEL VARIEUX – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BAPTISTE FEUVRY, L'INGÉNIEUR DES TRAVAUX, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POTELETS ANTI-STATIONNEMENT DU PONT DE SAUT MOUTON, À PARTIR DU LUNDI 20 AVRIL 2026 JUSQU'AU SAMEDI 25 AVRIL 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 31 Mars 2026, par laquelle l'entreprise « TSA SOGETRAS » sise rue Emmanuel VARIEUX – 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Baptiste FEUVRY, l'ingénieur des travaux, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules sur le Boulevard du Général de Gaulle à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux de remplacement des potelets anti-stationnement du pont de saut mouton, à partir du Lundi 20 Avril 2026 jusqu'au Samedi 25 Avril 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules sur le Boulevard du Général de Gaulle de BASSE-TERRE, afin que l'Entreprise TSA SOGETRAS réalise les travaux de remplacement des potelets anti-stationnement du pont de saut mouton, à partir du Lundi 20 Avril 2026 jusqu'au Samedi 25 Avril 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00, comme suit, selon les dispositions particulières suivantes :

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux, :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Empiètement sur chaussée
 - Circulation dans les deux sens

ARTICLE 2 : L'entreprise « TSA SOGETRAS » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 AVR. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 10 AVR. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 10 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 10 AVR. 2026

M. le Maire André ATALLAH
 Adjoint Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



M. le Maire André ATALLAH
 Adjoint Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA